



PRÉFET DE L'OISE

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté modificatif d'agrément de la société THESEE FORMATIONS  
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP)**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-11 et R 123-12 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1988 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 notamment le chapitre 3 relatif aux centres de formation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant renouvellement de l'agrément de la société **THESEE FORMATIONS** sise Domaine des Vivrets à Marquêglise, pour la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 26 août 2016 susvisé est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer les formations SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personne) est accordé à la société **THESEE FORMATIONS** :

1. Site principal :

- THESEE FORMATION - Domaine des Vivrets – 60490 MARQUEGLISE

2. Sites secondaires :

- THESEE FORMATION – 39, boulevard Ornano – 93521 SAINT-DENIS cédex  
- THESEE FORMATION – 199, rue du Transit – 59650 VILLENEUVE D'ASQ

3. Sites d'exercices, de visites et d'examens :

- Centre Hospitalier – ZAC de Mercières – 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 COMPIEGNE  
- EPSM des Flandres – 750 route de Locres – BAILLEUL (59)  
- Tour PLEYEL – 153, boulevard Anatole France – SAINT DENIS (93)  
- Salle PLEYEL – 221, avenue Jean Jaurès – PARIS 19ème  
- Centre hospitalier DELAFONTAINE – 2 rue du Dr Delafontaine – SAINT DENIS (93)

4. Liste des formateurs :

- M. Freddy DERS  
- M. François GALLARD  
- M. Patrice DUPONT  
- M. Laurent LEMAN  
- M. Mickaël GONCALVES FERNANDES  
- M. Jamal AIT NACEUR  
- M. Aurélien DUCROT  
- M. Said BENDAHOU  
- M. Antar LAYADI  
- M. Arnaud HAYS  
- M. Thomas POITTE  
- M. Mickaël POILLON  
- M. Fabrice LEGAY.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société **THESEE FORMATIONS**, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Fabienne DECOTTIGNIES



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne

--

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision du 7 août 2015 portant nomination de M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef de bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef de bureau de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Compiègne ou dans les autres arrondissements du département de l'Oise pour les missions confiées, concernant :

### 1) En matière de police générale :

#### **Titres de circulation et d'identité :**

- Délivrance des titres de voyage.
- Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs.
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers.

#### **Chasse, surveillance :**

- Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Activités commerciales ou para-commerciales :**

- Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers.

#### **Activités sportives et de loisirs :**

- Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973).
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes.

#### **Circulation routière :**

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules.
- Correspondances adressées dans le cadre d'un contrôle aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation.
- Certificat de situation administrative.
- Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules.
- Suspension immédiate et annulation du permis de conduire.
- Suspension médicale (commission) des permis de conduire.
- Certificats de non-gage et d'inscription de gage.
- Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules.
- Délivrance des permis de conduire français.
- Délivrance des permis de conduire internationaux, pour les arrondissements de Compiègne et Senlis.
- Échange des permis de conduire étrangers, pour les arrondissements de Compiègne et Senlis.

#### **Personnes sans domicile fixe :**

- Délivrance des livrets de circulation et des attestations de dépôt des demandes.
- Prise des arrêtés de rattachement à une commune.

#### **Ordre public :**

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire.

- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion.
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers).
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons.
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- Divagation et protection des animaux.

#### Étrangers :

- Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour.
- Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens.
- Renouvellement de titres de résident.
- Délivrance des titres de séjour étudiant.

#### Affaires funéraires

- Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation.
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.
- Autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain.
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium.

#### 2) En matière d'administration locale :

##### Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes).
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur.
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

##### Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'ILM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers.
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire.
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État.
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières).
- Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral).
- Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
- Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales.
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

##### Associations :

- Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
- Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées.

##### Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

##### Environnement :

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

##### Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968).
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique.
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux.
- Création, modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre).
- Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT).
- Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles.
- Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales.
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980).
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire.
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD.
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la prévention de la délinquance sécurité publique (CISPD).
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires.
- Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives.
- Suivi de la thématique gens du voyage.
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire).
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux, ainsi qu'au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

**ARTICLE 3 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
  - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
  - transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
  - autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur ;
  - nominations des délégués de l'administration (révision des listes électorales) ;
  - rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND, la délégation de signature dont elle bénéficie est reportée au profit de M. Guillaume DUCARNE, chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale, et de M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté.

**ARTICLE 4 :** De manière concomitante à Mme Annick DURAND secrétaire générale, et dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée conjointement à M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté, et à Mme Christelle DECLOCHEZ à l'effet de signer, en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs, et en matière de police générale, les attestations de dépôt de demande de livret de circulation des personnes sans domicile fixe.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, de M. Guillaume DUCARNE, chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale, et de M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté, délégation de signature est donnée à Mme Corinne D'ARANJO, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations de dépôt de demande de livret de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
  - transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
  - lâchers de ballons et de lanternes ;
  - demande de délivrance de certificat (S) W garage.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à M. Ghyslain CHATEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements ;

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, M. Guillaume DUCARNE, et M. Jean MAUPAS.

**ARTICLE 7 :** Délégation est également donnée à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 8 :** Par dérogation à l'article 1, M. Ghyslain CHATEL ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 10 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 septembre 2016

Le préfet,

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant déclaration d'utilité publique l'expropriation des biens, à engager en application de l'article L. 515-16 2° b) du code de l'environnement, soumis à des risques technologiques importants présentant des dangers graves pour la vie humaine sur la commune de Gournay-sur-Aronde, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques – PPRT Storengy

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15, L. 515-16 2° b), L. 515-16-4, R. 515-39 et suivants, relatifs au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu le code minier (nouveau), notamment ses articles L. 211-2 et L. 264-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier Martin, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques – PPRT Storengy – à Gournay-sur-Aronde ;

Vu les délibérations n° 21/2015 et 22/2015 du conseil municipal de Gournay-sur-Aronde en date du 6 juillet 2015 déléguant aux services de l'État, et notamment à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, la réalisation et la mise en œuvre des dossiers relatifs à cette procédure, approuvant les dossiers d'enquêtes et sollicitant le préfet pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de l'expropriation de biens soumis à des risques technologiques importants présentant un danger très grave pour la vie humaine en application de l'article L.515-16 du code de l'environnement sur la commune de Gournay-sur-Aronde ;

Vu les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire réalisés par la DDT de l'Oise pour le compte de la commune de Gournay-sur-Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT de Storengy à Gournay-sur-Aronde ;



Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 prescrivant, du lundi 14 décembre 2015 au jeudi 14 janvier 2016 inclus, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet d'expropriation des biens soumis à des risques technologiques importants présentant des dangers graves pour la vie humaine sur la commune de Gournay-sur-Aronde, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques – PPRT Storengy ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes conjointes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 26 novembre 2015 et 14 décembre 2015 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 32 jours consécutifs, du 14 décembre 2015 au 14 janvier 2016 en mairie de Gournay-sur-Aronde ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable assorti de recommandations par type d'enquêtes initialement requises ;

Vu le courrier du 25 avril 2016 de la direction départementale des territoires de l'Oise tenant compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que les biens situés sur la commune de Gournay-sur-Aronde sont impactés par des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine ;

Considérant que les biens sus-mentionnés sont situés dans des secteurs potentiels d'expropriation possibles identifiés dans le PPRT Storengy approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 ;

Considérant que la répartition par défaut des contributions de chaque contributeur au financement des mesures foncières établie en application des dispositions de l'article L. 515-19-2 du code de l'environnement est mise en place ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarées d'utilité publique, au profit de la commune de Gournay-sur-Aronde, les expropriations des biens immobiliers et droits réels immobiliers à engager, en application de l'article L. 515-16-4 du code de l'environnement, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques - PPRT Storengy, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Gournay-sur-Aronde est autorisée à acquérir les biens immobiliers et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, les expropriations devront refaire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 4 : En application de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, l'obligation est faite au maître d'ouvrage de participer financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le maire de Gournay-sur-Aronde procédera à l'affichage de cet arrêté pendant deux mois à l'emplacement prévu à cet effet dans ses locaux. A l'issue de cette période, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire adressé au préfet de l'Oise.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) de la préfecture de l'Oise.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. **gracieux ou hiérarchique** : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. **contentieux** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Gournay-sur-Aronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Compiègne et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

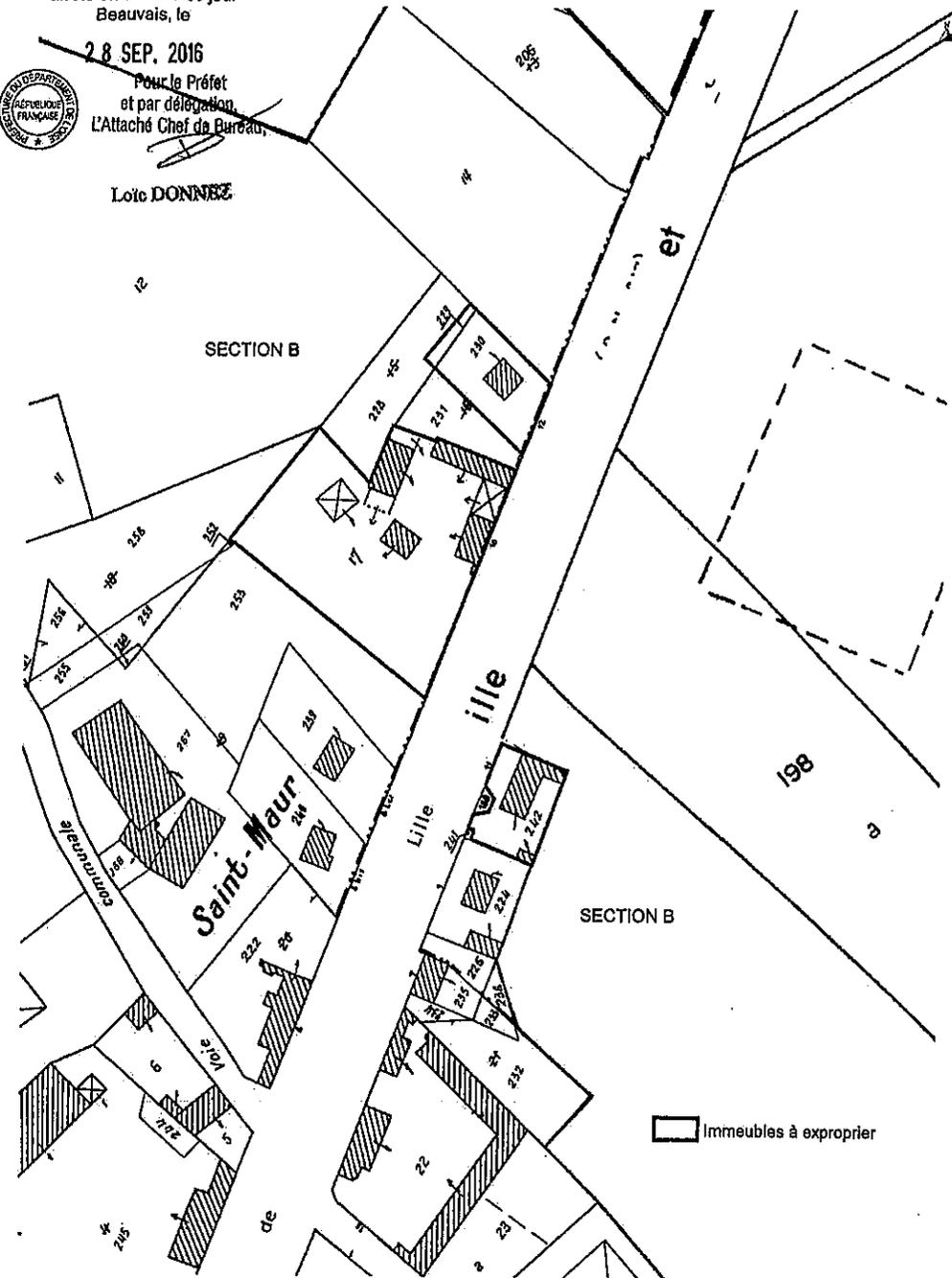
Vu pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour  
Beauvais, le

28 SEP. 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché Chef de Bureau,



Lot DONNEZ



PPRT Storengy à Gournay-sur-Aronde

Réalisation : DDT 60 / SAUE/PR  
Date : Juin 2015  
Sources : BD CARTO® - IGN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'autorisation de l'établissement « PFMO Roc'Eclerc » sis à Nogent sur Oise,  
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-74

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-60-74 du 28 septembre 2010 autorisant l'établissement PFMO Roc'Eclerc de Nogent sur Oise à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 présentée Mme Marie-Joëlle De Oliveira, directrice de l'entreprise « PFMO Roc'Eclerc » sis 45, boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise, pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'établissement sis 45, boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 10-60-74.

**ARTICLE 3 :** La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 25 septembre 2016.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°10-60-74 du 28 septembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

**ARTICLE 6 :** En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Mme Marie-Joëlle De Oliveira, directrice de l'entreprise « PFMO Roc'Eclerc ».

Fait à Beauvais, le 24 AOUT 2016

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté N° 5/2016  
portant modification des statuts du syndicat  
intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants et L.5212.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 août 1979 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 7 juin 2016 par laquelle le conseil syndical a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Estrées-Saint-Denis (9/06/2016), Francières (16/06/2016), Hémévillers (9/06/2016), Montmartin (24/06/2016), Moyvillers (21/06/2016), Rémy (28/06/2016) et Rouvillers (21/06/2016) donnant un avis favorable à cette modification ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde sont modifiées comme suit :

article 2 des statuts : Objet du syndicat :

*Le syndicat a pour vocation de rassembler les communes riveraines de :  
Estrées-Saint-Denis - Francières - Hémévillers - Montmartin - Moyvillers - Rémy -  
Rouvillers.*

*Le syndicat est compétent pour l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport et traitement des eaux usées, sur la totalité de son périmètre.*

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

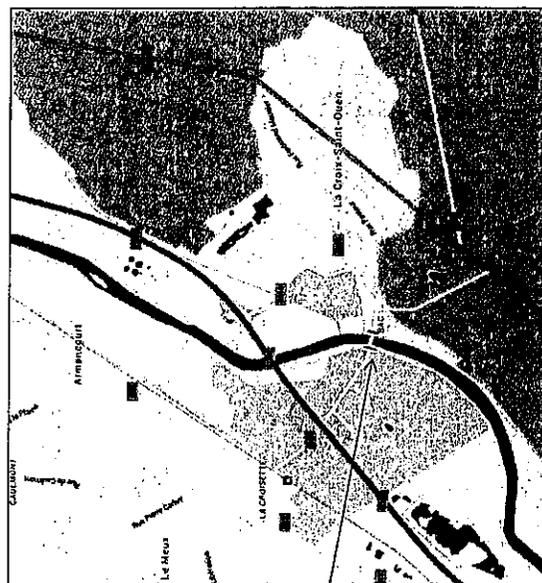
Compiègne, le 23 septembre 2016  
Pour le préfet de l'Oise  
Le sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL

**ENQUÊTE DE CIRCULATION – O/D par interview**

LA CROIX SAINT OUVEN

RD 98 – Pont traversant l'Oise

LOCALISATION DE  
L'ENQUÊTE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté N° 6/2016  
portant nouveau siège du syndicat intercommunal  
d'adduction d'eau potable d'Amy

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants et L.5212.1 à L.5212.34 ;

-Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Amy ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne ;

-Vu la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le conseil syndical a décidé de modifier ses statuts afin de transférer son siège à Avricourt ;

-Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Avricourt (14/06/16), Crapeaumesnil (27/05/16) et Margny-aux-Cerises (20/05/16) donnant un avis favorable à cette modification ;

-Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux d'Amy et de Fresnières dans le délai de 3 mois prévu à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, leur décision est réputée favorable ;

-Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, le siège social du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Amy est fixé à la mairie d'Avricourt.

**Article 2 :** A cette même date, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1960 sont modifiées comme suit :  
*Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Avricourt*



PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Antenne régionale de  
Lille de la Mission  
Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de  
sécurité sociale

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Amy et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 23 septembre 2016  
Pour le préfet de l'Oise Le sous-préfet  
de Compiègne,

Ghyslain CHATEL

**Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier du Comité d'Entreprise de la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais au Comité d'Entreprise de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les articles 1084 et 1085 du code général des impôts ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant fusion des caisses d'allocations familiales de Beauvais et de Creil ;

Vu la résolution du comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de Beauvais en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la résolution du comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de l'Oise en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition de la Cheffe d'antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La propriété des immeubles appartenant au comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de Beauvais dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté, est dévolue de plein droit au comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de l'Oise, sise 2 rue Jules Jerry à Beauvais.

Article 2 - Les biens, droits et obligations du comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de Beauvais afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par le comité d'entreprise de la caisse d'allocations familiales de l'Oise.

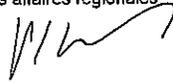
Article 3 - Le présent arrêté, constituant un acte public à caractère authentique, sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque service chargé de la publicité foncière compétent.

Article 4 - Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière et ne donne pas lieu à paiement des salaires au conservateur des hypothèques en vertu des articles 1084 et 1085 du Code général des impôts.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais Picardie, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et la cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

AUX FINS DE PUBLICITE FONCIERE, LES BIENS IMMOBILIERS DONT IL S'AGIT APPARTENANT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BEAUVAIS

DESIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE
42 Esplanade du Général Leclerc 80350 MERS LES BAINS	Immeuble (appartement)	0ha04a86ca	AE 0849	Acquis à Monsieur Jérôme Gilbert DESION, demeurant au 105 rue Arthur Rimbaud - 80450 CAMON le 16 aout 2000.	Acte publié au Bureau des Hypothèques d'Abbeville (80) le 11 septembre 2000 numéro de volume 2000 P N5289 Et repris pour ordre le 3 novembre 2000 au bureau des hypothèques d'Abbeville - dépôt 2000D n°9382

-24-

22-

**Arrêté SDA-2016-184 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame Nathalie DUBUISSON, infirmière libérale à PRECY SUR OISE (60460), 2 Rue des Prés, en vue d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT (60340), 3 Rue du 11 Novembre ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de SAINT LEU D'ESSERENT a été arrêtée comme « sous dotée » en infirmiers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Nathalie DUBUISSON demeurant à BORAN SUR OISE (60820), 1 Rue des Ballingands.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à Madame Nathalie DUBUISSON, infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURAILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 29 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**Arrêté SDA-2016-185 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame Isabelle LEBAILLY, infirmière libérale à PRECY SUR OISE (60460), 2 Rue des Prés, en vue d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT (60340), 3 Rue du 11 Novembre ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de SAINT LEU D'ESSERENT a été arrêtée comme « sous dotée » en infirmiers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Isabelle LEBAILLY demeurant à MOUSSY LE NEUF (77230), 14 Rue du Clos des Crosniers.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à Madame Isabelle LEBAILLY, infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURAILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 29 JUL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**Arrêté SDA-2016-186 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame LEGOUT Aurélie, infirmière libérale à GOUVIEUX (60270), 2 Avenue de la République, en vue d'exercer en cabinet secondaire à VILLERS SOUS SAINT LEU (60340), 9 Rue des Tilleuls ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU a été arrêté comme « sous dotée » en infirmiers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à VILLERS SOUS SAINT LEU est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Aurélie LEGOUT demeurant à GOUVIEUX (60270), 38 Rue de Lamorlaye.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à Madame Aurélie LEGOUT, infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

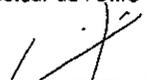
- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **29 JUL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral autorisant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne à déroger temporairement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment son article 9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4 et R.1321-26 à R.1321-36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 de décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier Martin en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012, déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection du captage n°0079-1X-42 situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis-court le long du chemin rural dit « des Prés » et l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'instruction n°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n°DGS/EA4/2013/406 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2003, modifié, relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du 22 avril 2013 de l'ANSES relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales (Vmax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la demande de dérogation présentée en date du 15 juillet 2015 par le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne, personne publique responsable de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du réseau « Omécourt-Saint Denis-court » ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise en sa séance du 5 juillet 2016 ;

Considérant que les teneurs en déséthylatrazine (métabolite de pesticide) de l'eau distribuée à partir du captage de "SAINT DENISCOURT" n° 0079-1X-42 sont supérieures à la limite de qualité de 0,10 microgramme par litre définie par le code de la santé publique ;

Considérant que la teneur maximale observée en déséthylatrazine au cours de ces trois dernières années est de 0,16 microgrammes par litre (résultats du contrôle sanitaire) ;

Considérant que l'utilisation de l'eau du captage de "SAINT DENISCOURT" n° 0079-1X-42 ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne ne dispose dans l'immédiat d'aucun autre moyen pour maintenir la distribution de l'eau dans le respect des limites de qualité définies pour les pesticides ;

Considérant que les communes de Ernemont-Boutavent, Grémévillers, Loueuse, Morvillers, Omécourt, Roy-Boissy, Saint-Arnoult et Saint-Denis-court seront alimentées exclusivement par le forage de "SAINT DENISCOURT" n° 0079-1X-42 durant la phase de travaux de mise en place de la station de traitement de pesticides ;

Considérant que les communes de Escames (Hameau de Longavesne), La-Chapelle-sous-Gerberoy (Hameau de Balleux) et Songeons (Hameaux de Seronville et de Riffin) seront alimentées en partie (seuls les hameaux cités) par le forage de "SAINT DENISCOURT" n°0079-1X-42 durant la phase de travaux de la station de traitement de pesticides ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne demande une dérogation pour toute la population des communes de Ernemont-Boutavent, Grémévillers, Loueuse, Morvillers, Omécourt, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Denis-court et une partie de la population des communes de Escames, La-Chapelle-sous-Gerberoy et Songeons ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne a établi un plan d'actions concernant la mesure corrective permettant de rétablir la qualité de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1er.- Bénéficiaire

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne est autorisé à déroger provisoirement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour forage de "SAINT-DENISCOURT" n° 00791 X0042 dans les conditions prévues par le présent arrêté.

### Article 2.- Population concernée (description en annexe 1)

La présente dérogation concerne la totalité de la population des communes de Ernemont-Boutavent, Grémévillers, Loueuse, Morvillers, Omécourt, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Denis-court et une partie de la population de Escames, La-Chapelle-sous-Gerberoy et Songeons.

### Article 3.- Paramètre concerné et valeur maximale autorisée (qualité de l'eau en annexe 2)

La teneur de l'eau distribuée en déséthylatrazine peut être supérieure à la limite de qualité de 0,1 microgramme par litre mais doit rester inférieure ou égale à 0,2 microgrammes par litre.

Dans le cas où la valeur maximale autorisée est dépassée, le syndicat en informe immédiatement la délégation territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé.

### Article 4.- Délai imparti pour corriger la situation

Cette dérogation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 5.- Mesures correctives à mettre en œuvre

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne doit réaliser la mise en place d'une unité de traitement au charbon actif décrit dans l'annexe 3 du présent arrêté dans le respect du calendrier précisé dans cette même annexe.

### Article 6.- Programme de surveillance et de contrôle sanitaire

Le renforcement du contrôle sanitaire est maintenu : 4 analyses de pesticides par an sont réalisées par un laboratoire agréé en complément du programme prévu par le code de la santé publique.

Dans le cadre de sa surveillance, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne doit réaliser, à minima, l'analyse par an des pesticides susceptibles d'être présents dans l'eau. Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne doit consigner dans son fichier sanitaire tout dépassement des exigences de qualité relevé lors de sa surveillance.

### Article 7.- Information de la population

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne doit informer, rapidement et de manière appropriée, la population concernée par la dérogation et des conditions dont elle est assortie.

Le présent arrêté doit être affiché, dès réception, dans chaque mairie pendant l'intégralité de la durée de la présente autorisation.

Durant la période dérogatoire, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne réalisera, chaque trimestre, un bilan mentionnant l'état d'avancement des travaux. Chaque bilan doit être affiché en mairie jusqu'à ce qu'un nouveau le remplace. Une copie du bilan est transmise à la délégation territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé par le porteur de projet, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne.

### Article 8.- Suivi des travaux

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne transmet, dès leur réception, à la délégation territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé les documents suivants :

- l'ordre de service de démarrage des travaux.
- le procès-verbal de réception des travaux,
- la date de mise en service de la filière de traitement.

### Article 9.- Bilan de situation

À l'issue de la période dérogatoire, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne doit établir un bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance et de contrôle mis en œuvre pendant la durée de la dérogation. Ce bilan doit notamment comporter les indicateurs précisés dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Il le transmettra à la délégation territoriale de l'Oise de l'agence régionale de santé dans un délai d'un mois suivant la fin de la période dérogatoire.

### Article 10.- Renouvellement de la dérogation

Si, à l'issue de la période dérogatoire, l'eau distribuée présente la même non-conformité, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne doit demander le renouvellement de la présente dérogation. La demande de renouvellement doit être effectuée au plus tard 6 mois avant la fin de la période dérogatoire attribuée par ce présent arrêté et doit comporter un bilan provisoire justifiant cette deuxième demande.

### Article 11.- Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 12.- Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et sera notifié au Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne.

### Article 13.- Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le - 8 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

- ANNEXES : les trois annexes demandées au titre de l'article R. 1321-32 du Code de la santé publique :
- Annexe 1 : Description du réseau d'eau
  - Annexe 2 : Qualité de l'eau distribuée
  - Annexe 3 : Mesures correctives à mettre en œuvre.

### Annexe 1 : Description du réseau d'eau

#### 1. Description du système de production et unité de distribution concernée

Le forage de "SAINT-DENISCOURT" n° 00791 X0042, réalisé en 1997, profond de 35 mètres, exploite la nappe de la craie turonienne et coniacienne. Il est équipé par le SIAEAB de deux pompes fonctionnant en alternance, à un débit de 100 m<sup>3</sup>/h.

L'eau pompée subit un traitement de désinfection au chlore gazeux sur refoulement.

#### 2. Quantité d'eau distribuée chaque jour

La quantité d'eau distribuée chaque jour par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne est d'environ 465 m<sup>3</sup> (volume moyen journalier calculé sur 6 ans de 2009 et 2014).

#### 3. Population concernée par la présente dérogation

L'ensemble de la population desservie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne, soit environ 2175 habitants est réparti sur 11 communes de communauté de communes de la Picardie Verte.

Communes concernées	Nombre d'habitants (données INSEE 2015)
Ernemont-Boutavent	191
Grémévillers	425
Loueuse	145
Morvillers	437
Omécourt	180
Roy-Boissy	348
Saint-Arnoult	189
Saint-Deniscourt	99
Escarnes (en partie)	40
La-Chapelle-sous-Gerberoy (en partie)	43
Songeons (en partie)	78
<b>Total :</b>	<b>2175</b>

## Annexe 2 : Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne à partir du captage de SAINT DENISCOURT n° 0079-1X-42 est non-conforme à la réglementation pour le paramètre déséthylatrazine (métabolite de pesticide). Les teneurs en déséthylatrazine de l'eau distribuée sont supérieures à la limite de qualité de 0,10 microgramme par litre définie par le code de la santé publique. Les teneurs observées en pesticides ne nécessitent pas de restreindre l'usage de l'eau.

Résultats détaillés du contrôle sanitaire de mars 2013 à mars 2016 effectué par l'ARS :

Date de prélèvement	Résultat
08/03/2013	0,135
18/06/2013	0,121
06/09/2013	0,116
02/12/2013	0,128
13/03/2014	0,119
17/06/2014	0,158
12/09/2014	0,131
01/12/2014	0,121
11/03/2015	0,116
16/06/2015	0,104
22/09/2015	0,126
07/12/2015	0,137
24/03/2016	0,149
Moyenne	0,128

## Annexe 3 : Mesures correctives à mettre en œuvre

### 1. Résumé du plan concernant les mesures correctives à mettre en œuvre

Le SIEAEB prévoit la mise en place d'une unité de traitement pour abattre les teneurs en triazine. La filière retenue est une filière du type charbon actif en grain. Le traitement permettra d'abaisser les concentrations à un niveau inférieur à la limite de qualité.

La filière sera dimensionnée pour un débit horaire de 100 m<sup>3</sup>/h pour répondre aux besoins du secteur en eau potable.

Cette filière devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

### 2. Calendrier des travaux

Le SIEAEB s'est engagé à respecter le calendrier suivant :

- Été 2016 : Travaux préparatoires ;
- Automne 2016 : Démarrage des travaux ;
- Été 2017 : Phase d'observation de la mise en service de la filière de traitement ;
- Fin 2017 : Réception des travaux.

### 3. Indicateurs pour le bilan de situation

Le bilan de situation réalisé à la fin de la période dérogatoire doit contenir les éléments suivants :

- l'acte d'engagement du maître d'œuvre,
- l'acte d'engagement des travaux,
- l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- la date de mise en service de la filière de traitement.

Synthèse des résultats du contrôle sanitaire de mars 2013 à mars 2016 effectué par l'ARS :

Paramètre	Nombre d'analyses	Teneurs mesurées dans l'eau distribuée			Valeur limite réglementaire	Unité de mesure
		Minimum	Moyenne	Maximum		
déséthylatrazine	13	0,104	0,128	0,158	0,10	Microgramme par litre
<i>Résultats non-conformes à la réglementation pour le paramètre déséthylatrazine</i>						

Arrêté de mainlevée de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 36, rue Duchemin à Clermont

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1 à R.111-17, et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier Martin en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 relatif à la déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 36, rue Duchemin à Clermont ;

Vu le rapport d'enquête du 10 mai 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Considérant que les travaux de réhabilitation remédiant à l'insalubrité dénoncée dans l'immeuble ont été réalisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La mainlevée de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 36, rue Duchemin à Clermont sur la parcelle cadastrale section AE 14 est prononcée.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de Clermont et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié aux propriétaires.

Beauvais, le **26 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Clermont de l'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2016 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du nord de la France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 06 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223.3 du CSP ;

Vu la décision du directeur de l'agence régionale de santé Picardie en date du 10 octobre 2011 ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de Clermont de l'Oise et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 09 mai 2011 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur du centre hospitalier de Clermont de l'Oise à l'ARS et réceptionnée le 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle du Nord Pas-de-Calais Picardie en date 11 août 2016.

Considérant que ces activités sont exercées dans le respect des règles relatives aux activités de délivrance, aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles et aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définis par les dispositions susvisées

## D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Clermont de l'Oise est autorisé à poursuivre l'activité de conservation des produits sanguins labiles dans un dépôt adapté à cet usage et installé au sein d'un local de l'établissement.

Article 2 – Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de Clermont de l'Oise exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nord de France, une activité de :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine rélérent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 09 octobre 2016 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance du Nord Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2016**

Jean-Yves GRALL

**Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-262 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016 pour le département de l'Oise.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 14 septembre 2016 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique ;

**Article 4** : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE

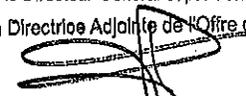
2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 27 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Chrystina VAN KEMMELBEKE

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi 29	NOUIT		NOUIT
Jeudi 30	NOUIT		NOUIT
Lundi 3		NOUIT	
Mardi 4		NOUIT	
Mercredi 5		NOUIT	
Jeudi 6		NOUIT	
Vendredi 7		NOUIT	
Samedi 8		NOUIT	
Dimanche 9		NOUIT	
Lundi 10			NOUIT
Mardi 11			NOUIT
Mercredi 12			NOUIT
Jeudi 13			NOUIT
Vendredi 14			NOUIT
Samedi 15		NOUIT	
Dimanche 16		NOUIT	
Lundi 17	NOUIT		
Mardi 18	NOUIT		
Mercredi 19		NOUIT	
Jeudi 20		NOUIT	
Vendredi 21		NOUIT	
Samedi 22		NOUIT	
Dimanche 23		NOUIT	
Lundi 24	NOUIT		
Mardi 25	NOUIT		
Mercredi 26	NOUIT		
Jeudi 27	NOUIT		
Vendredi 28	NOUIT		
Samedi 29		NOUIT	
Dimanche 30		NOUIT	
Lundi 31			NOUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
novembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mardi			
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3	NUIT	
Vendredi	4	NUIT	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	7		NUIT
Mardi	8		NUIT
Mercredi	9		NUIT
Jeudi	10		NUIT
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
Lundi	14	NUIT	
Mardi	15	NUIT	
Mercredi	16		NUIT
Jeudi	17		NUIT
Vendredi	18		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	21	NUIT	
Mardi	22	NUIT	
Mercredi	23	NUIT	
Jeudi	24	NUIT	
Vendredi	25		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	28		NUIT
Mardi	29		NUIT
Mercredi	30		NUIT

-43-

# A.T.S.U 60

Secteur n°  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
décembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Jeudi	1		
Vendredi	2	NUIT	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8		NUIT
Vendredi	9		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	12		NUIT
Mardi	13		NUIT
Mercredi	14		NUIT
Jeudi	15		NUIT
Vendredi	16		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	19	NUIT	
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21	NUIT	
Jeudi	22		NUIT
Vendredi	23		NUIT
Samedi			
Dimanche			
Lundi	26		NUIT
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28		NUIT
Jeudi	29		NUIT
Vendredi	30		NUIT
Samedi			

-44-

A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
oct-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Lundi	3	NUIT
Mardi	4	NUIT
Mercredi	5	NUIT
Jeudi	6	NUIT
Vendredi	7	NUIT
Samedi	8	NUIT
Dimanche	9	NUIT
Lundi	10	NUIT
Mardi	11	NUIT
Mercredi	12	NUIT
Jeudi	13	NUIT
Vendredi	14	NUIT
Samedi	15	NUIT
Dimanche	16	NUIT
Lundi	17	NUIT
Mardi	18	NUIT
Mercredi	19	NUIT
Jeudi	20	NUIT
Vendredi	21	NUIT
Samedi	22	NUIT
Dimanche	23	NUIT
Lundi	24	NUIT
Mardi	25	NUIT
Mercredi	26	NUIT
Jeudi	27	NUIT
Vendredi	28	NUIT
Samedi	29	NUIT
Dimanche	30	NUIT
Lundi	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
nov-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Mercredi	2	NUIT
Jeudi	3	NUIT
Vendredi	4	NUIT
Samedi	5	NUIT
Dimanche	6	NUIT
Lundi	7	NUIT
Mardi	8	NUIT
Mercredi	9	NUIT
Jeudi	10	NUIT
Vendredi	11	NUIT
Samedi	12	NUIT
Dimanche	13	NUIT
Lundi	14	NUIT
Mardi	15	NUIT
Mercredi	16	NUIT
Jeudi	17	NUIT
Vendredi	18	NUIT
Samedi	19	NUIT
Dimanche	20	NUIT
Lundi	21	NUIT
Mardi	22	NUIT
Mercredi	23	NUIT
Jeudi	24	NUIT
Vendredi	25	NUIT
Samedi	26	NUIT
Dimanche	27	NUIT
Lundi	28	NUIT
Mardi	29	NUIT
Mercredi	30	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
d4c-18

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Mardi	1	NUIT
Vendredi	2	NUIT
Lundi	3	NUIT
Mardi	4	NUIT
Mercredi	5	NUIT
Jeudi	6	NUIT
Vendredi	7	NUIT
Lundi	8	NUIT
Mardi	9	NUIT
Mercredi	10	NUIT
Jeudi	11	NUIT
Vendredi	12	NUIT
Lundi	13	NUIT
Mardi	14	NUIT
Mercredi	15	NUIT
Jeudi	16	NUIT
Vendredi	17	NUIT
Lundi	18	NUIT
Mardi	19	NUIT
Mercredi	20	NUIT
Jeudi	21	NUIT
Vendredi	22	NUIT
Lundi	23	NUIT
Mardi	24	NUIT
Mercredi	25	NUIT
Jeudi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Lundi	28	NUIT
Mardi	29	NUIT
Mercredi	30	NUIT
Jeudi	31	NUIT

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
octobre-16

Date	AMBULANC ES WALLE T	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Lundi	3		NUIT
Mardi	4		NUIT
Mercredi	5		NUIT
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Lundi	10		NUIT
Mardi	11		NUIT
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Jeudi	20		NUIT
Vendredi	21		NUIT
Lundi	24		NUIT
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26		NUIT
Jeudi	27		NUIT
Vendredi	28		NUIT
Lundi	31	NUIT	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
novembre-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mardi	1		NUIT
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3		NUIT
Vendredi	4	NUIT	
Samedi	5		NUIT
Dimanche	6		NUIT
Lundi	7	NUIT	
Mardi	8	NUIT	
Mercredi	9	NUIT	
Jeudi	10		NUIT
Vendredi	11		NUIT
Samedi	12		NUIT
Dimanche	13		NUIT
Lundi	14		NUIT
Mardi	15	NUIT	
Mercredi	16	NUIT	
Jeudi	17	NUIT	
Vendredi	18	NUIT	
Samedi	19		NUIT
Dimanche	20		NUIT
Lundi	21	NUIT	
Mardi	22	NUIT	
Mercredi	23	NUIT	
Jeudi	24	NUIT	
Vendredi	25	NUIT	
Samedi	26		NUIT
Dimanche	27		NUIT
Lundi	28	NUIT	
Mardi	29		NUIT
Mercredi	30		NUIT

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
DECEMBRE 16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Jeudi	1		NUIT
Vendredi	2		NUIT
Samedi	3		NUIT
Dimanche	4		NUIT
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8	NUIT	
Vendredi	9	NUIT	
Samedi	10		NUIT
Dimanche	11		NUIT
Lundi	12	NUIT	
Mardi	13	NUIT	
Mercredi	14	NUIT	
Jeudi	15	NUIT	
Vendredi	16	NUIT	
Samedi	17		NUIT
Dimanche	18		NUIT
Lundi	19		NUIT
Mardi	20		NUIT
Mercredi	21		NUIT
Jeudi	22		NUIT
Vendredi	23		NUIT
Samedi	24		NUIT
Dimanche	25		NUIT
Lundi	26		NUIT
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28	NUIT	
Jeudi	29	NUIT	
Vendredi	30	NUIT	

Secteur n°3  
Site de Méru  
octobre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailais
dimanche			nuit
lundi	3		nuit
mardi	4		nuit
mercredi	5		nuit
jeudi	6		nuit
vendredi	7 nuit		
samedi	8 nuit		
dimanche	9 nuit		
lundi	10 nuit		
mardi	11		nuit
mercredi	12		nuit
jeudi	13		nuit
vendredi	14		nuit
samedi	15		nuit
dimanche	16		nuit
lundi	17 nuit		
mardi	18 nuit		
mercredi	19 nuit		
jeudi	20 nuit		
vendredi	21		nuit
samedi	22		nuit
dimanche	23		nuit
lundi	24		nuit
mardi	25		nuit
mercredi	26		nuit
jeudi	27		nuit
vendredi	28 nuit		
samedi	29 nuit		
dimanche	30 nuit		
lundi	31 nuit		

Secteur n°3  
Site de Méru  
novembre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailais
mardi	1	jour	nuit
mercredi	2		nuit
jeudi	3		nuit
vendredi	4		nuit
samedi	5	jour	nuit
dimanche	6		nuit
lundi	7 nuit		
mardi	8 nuit		
mercredi	9 nuit		
jeudi	10 nuit		
vendredi	11		jour+nuit
samedi	12		nuit
dimanche	13		nuit
lundi	14		nuit
mardi	15		nuit
mercredi	16		nuit
jeudi	17		nuit
vendredi	18 nuit		
samedi	19 nuit		
dimanche	20 jour+nuit		
lundi	21 nuit		
mardi	22		nuit
mercredi	23		nuit
jeudi	24		nuit
vendredi	25		nuit
samedi	26	jour	nuit
dimanche	27		nuit
lundi	28 nuit		
mardi	29 nuit		
mercredi	30 nuit		

Secteur n°3  
Site de Méru  
Decembre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailais
jeudi	1	nuit	
vendredi	2		nuit
samedi			nuit
dimanche			nuit
lundi	5		nuit
mardi	6		nuit
mercredi	7		nuit
jeudi	8		nuit
vendredi	9	nuit	
samedi	10		nuit
dimanche	11		nuit
lundi	12	nuit	
mardi	13		nuit
mercredi	14		nuit
jeudi	15		nuit
vendredi	16		nuit
samedi	17		nuit
dimanche	18		nuit
lundi	19	nuit	
mardi	20	nuit	
mercredi	21	nuit	
jeudi	22	nuit	
vendredi	23		nuit
samedi	24		nuit
dimanche	25		nuit
lundi	26		nuit
mardi	27		nuit
mercredi	28		nuit
jeudi	29		nuit
vendredi	30	nuit	
samedi	31	nuit	

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
octobre-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi	1				NUIT		
Dimanche	2				NUIT		JOUR
Lundi	3				NUIT		
Mardi	4				NUIT		
Mercredi	5				NUIT		
Jeudi	6				NUIT		
Vendredi	7				NUIT		
Samedi	8				NUIT		
Dimanche	9	JOUR			NUIT		NUIT
Lundi	10				NUIT		
Mardi	11				NUIT		
Mercredi	12				NUIT		
Jeudi	13						NUIT
Vendredi	14					NUIT	
Samedi	15				NUIT		
Dimanche	16	JOUR			NUIT		
Lundi	17				NUIT		
Mardi	18				NUIT		
Mercredi	19						NUIT
Jeudi	20				NUIT		
Vendredi	21				NUIT		
Samedi	22				NUIT		
Dimanche	23	JOUR			NUIT		
Lundi	24				NUIT		
Mardi	25				NUIT		
Mercredi	26				NUIT		
Jeudi	27						NUIT
Vendredi	28						NUIT
Samedi	29				NUIT		
Dimanche	30	JOUR			NUIT		
Lundi	31				NUIT		

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
novembre-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi 1							
Vendredi 2	NUIT						
Mardi 3					NUIT		
Vendredi 4					NUIT		
Samedi 5					NUIT		
Dimanche 6					NUIT		
Lundi 7			NUIT				
Mardi 8	NUIT						
Mercredi 9		NUIT					
Jeudi 10					NUIT		
Vendredi 11							
Samedi 12							
Dimanche 13							
Lundi 14			NUIT				
Mardi 15						NUIT	
Mercredi 16		NUIT					
Jeudi 17	NUIT						
Vendredi 18				NUIT			
Samedi 19							
Dimanche 20							
Lundi 21						NUIT	
Mardi 22						NUIT	
Mercredi 23					NUIT		
Jeudi 24					NUIT		
Vendredi 25						NUIT	
Samedi 26							
Dimanche 27							
Lundi 28			NUIT				
Mardi 29					NUIT		
Mercredi 30					NUIT		

-55-

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
décembre-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi 1					NUIT		
Vendredi 2					NUIT		
Samedi 3					NUIT		
Dimanche 4					NUIT		
Lundi 5			NUIT				
Mardi 6							NUIT
Mercredi 7							NUIT
Jeudi 8		NUIT					
Vendredi 9						NUIT	
Samedi 10						NUIT	
Dimanche 11						NUIT	
Lundi 12			NUIT				
Mardi 13				NUIT			
Mercredi 14				NUIT			
Jeudi 15				NUIT			
Vendredi 16		NUIT					
Samedi 17							
Dimanche 18							
Lundi 19							
Mardi 20				NUIT			
Mercredi 21	NUIT						
Jeudi 22						NUIT	
Vendredi 23						NUIT	
Samedi 24							
Dimanche 25							
Lundi 26							NUIT
Mardi 27							NUIT
Mercredi 28	NUIT						
Jeudi 29						NUIT	
Vendredi 30						NUIT	
Samedi 31						NUIT	

-56-

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
octobre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	Nuit		Nuit
Mardi	Nuit		Nuit
Mercredi	Nuit		Nuit
Jeudi		Nuit	Nuit
Vendredi		Nuit	Nuit
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit	Nuit	
Mardi	Nuit	Nuit	
Mercredi	Nuit	Nuit	
Jeudi		Nuit	Nuit
Vendredi		Nuit	Nuit
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit	Nuit	
Mardi	Nuit	Nuit	
Mercredi	Nuit	Nuit	
Jeudi	Nuit	Nuit	
Vendredi	Nuit	Nuit	
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi		Nuit	Nuit
Mardi	Nuit		Nuit
Mercredi	Nuit		Nuit
Jeudi	Nuit		Nuit
Vendredi	Nuit		Nuit
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi		Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
novembre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mercredi	Nuit	Nuit	Nuit
Mercredi		Nuit	Nuit
Jeudi	Nuit		Nuit
Vendredi	Nuit		Nuit
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit	Nuit	
Mardi		Nuit	Nuit
Mercredi		Nuit	Nuit
Jeudi	Nuit	Nuit	
Vendredi	Nuit	Nuit	Nuit
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit	Nuit	
Mardi	Nuit	Nuit	
Mercredi	Nuit	Nuit	
Jeudi	Nuit	Nuit	
Vendredi	Nuit	Nuit	
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit	Nuit	Nuit
Mardi	Nuit	Nuit	
Mercredi	Nuit	Nuit	
Jeudi	Nuit	Nuit	
Vendredi	Nuit	Nuit	
Samedi	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	Nuit		Nuit
Mardi	Nuit		Nuit
Mercredi	Nuit		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
décembre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Jeudi	1	Nuit	Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3	Nuit	Nuit
Dimanche	4	Nuit	Nuit
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi	10	Nuit	
Dimanche	11	Nuit	
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi	17	Nuit	
Dimanche	18	Nuit	
Lundi	19	Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit
Mercredi	21	Nuit	Nuit
Jeudi	22	Nuit	Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit
Samedi	24	Nuit	Nuit
Dimanche	25	Nuit	Nuit
Lundi	26		Nuit
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
octobre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1	Nuit	
Dimanche	2	Nuit	
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6		Nuit
Vendredi	7		Nuit
Samedi	8	Nuit	
Dimanche	9	Nuit	
Lundi	10	Nuit	
Mardi	11	Nuit	
Mercredi	12		Nuit
Jeudi	13		Nuit
Vendredi	14		Nuit
Samedi	15	Nuit	
Dimanche	16	Nuit	
Lundi	17		Nuit
Mardi	18	Nuit	
Mercredi	19	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	
Samedi	22	Nuit	
Dimanche	23	Nuit	
Lundi	24		Nuit
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	
Samedi	29	Nuit	
Dimanche	30	Nuit	
Lundi	31		Nuit

Secteur 5  
Site de Senlis  
novembre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi			Nuit
jeudi	Nuit		
Vendredi	Nuit		
Samedi			
Dimanche			
Lundi	Nuit		
Mardi			Nuit
Mercredi			Nuit
Jeudi			Nuit
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
Lundi			Nuit
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi	Nuit		
Vendredi	Nuit		
Samedi			
Dimanche			
Lundi	Nuit		
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi			Nuit
Vendredi			Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	Nuit		
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		

Secteur 5  
Site de Senlis  
décembre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
jeudi	1	Nuit	
Vendredi	2		Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	5		Nuit
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Samedi			
Dimanche			
Lundi	26		Nuit
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
octobre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi	1				
Dimanche	2				
Lundi	3	NUIT			
Mardi	4				NUIT
Mercredi	5				NUIT
Jeudi	6				NUIT
Vendredi	7			NUIT	
Samedi	8				
Dimanche	9				
Lundi	10				NUIT
Mardi	11				NUIT
Mercredi	12				NUIT
Jeudi	13		NUIT		
Vendredi	14		NUIT		
Samedi	15				
Dimanche	16				
Lundi	17				NUIT
Mardi	18			NUIT	
Mercredi	19			NUIT	
Jeudi	20		NUIT		
Vendredi	21		NUIT		
Samedi	22				
Dimanche	23				
Lundi	24				NUIT
Mardi	25				NUIT
Mercredi	26				NUIT
Jeudi	27		NUIT		
Vendredi	28		NUIT		
Samedi	29				
Dimanche	30				
Lundi	31				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
novembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1	JOUR			NUIT
Jeudi	2				NUIT
Vendredi	3				NUIT
Samedi	4		NUIT		
Dimanche	5				
Lundi	6	JOUR			
Mardi	7			NUIT	
Mercredi	8				NUIT
Jeudi	9				NUIT
Vendredi	10				NUIT
Samedi	11	JOUR			
Dimanche	12				
Lundi	13	JOUR			
Mardi	14			NUIT	
Mercredi	15				NUIT
Jeudi	16				NUIT
Vendredi	17				NUIT
Samedi	18		NUIT		
Dimanche	19				
Lundi	20	JOUR			
Mardi	21				NUIT
Mercredi	22				NUIT
Jeudi	23				NUIT
Vendredi	24			NUIT	
Samedi	25				
Dimanche	26	JOUR			
Lundi	27				NUIT
Mardi	28				NUIT
Mercredi	29				NUIT
Jeudi	30				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
décembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Judi	1				NUIT
Vendredi	2	NUIT			
Samedi	3	NUIT			
Dimanche	4	NUIT			
Lundi	5			NUIT	
Mardi	6			NUIT	
Mercredi	7				NUIT
Judi	8				NUIT
Vendredi	9				NUIT
Samedi	10		NUIT		
Dimanche	11	NUIT	NUIT		
Lundi	12	NUIT			
Mardi	13	NUIT			
Mercredi	14	NUIT			
Judi	15				NUIT
Vendredi	16				NUIT
Samedi	17				NUIT
Dimanche	18	NUIT			NUIT
Lundi	19		NUIT		
Mardi	20		NUIT		
Mercredi	21				NUIT
Judi	22				NUIT
Vendredi	23				NUIT
Samedi	24			NUIT	
Dimanche	25	NUIT		NUIT	
Lundi	26				NUIT
Mardi	27				NUIT
Mercredi	28				NUIT
Judi	29	NUIT			
Vendredi	30	NUIT			
Samedi	31	NUIT			

A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Noyon  
octobre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Judi			
Vendredi			
Samedi	1	NUIT	
Dimanche	2	NUIT	
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4	NUIT	
Mercredi	5	NUIT	
Judi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Samedi	8	NUIT	
Dimanche	9	NUIT	NUIT
Lundi	10	NUIT	
Mardi	11	NUIT	
Mercredi	12	NUIT	
Judi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	
Samedi	15	NUIT	
Dimanche	16	NUIT	NUIT
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Judi	20	NUIT	
Vendredi	21	NUIT	
Samedi	22	NUIT	
Dimanche	23	NUIT	NUIT
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Judi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	
Samedi	29	NUIT	
Dimanche	30	NUIT	NUIT
Lundi	31	NUIT	

Secteur n°6  
Site de Noyon  
novembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi	2		
Jeudi	3		
Vendredi	4		
Samedi	5		
Dimanche	6		
Lundi	7		
Mardi	8		
Mercredi	9		
Jeudi	10		
Vendredi	11		
Samedi	12		
Dimanche	13		
Lundi	14		
Mardi	15		
Mercredi	16		
Jeudi	17		
Vendredi	18		
Samedi	19		
Dimanche	20		
Lundi	21		
Mardi	22		
Mercredi	23		
Jeudi	24		
Vendredi	25		
Samedi	26		
Dimanche	27		
Lundi	28		
Mardi	29		
Mercredi	30		

Secteur n° 6  
Site de Noyon  
décembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi	1		
Vendredi	2		
Samedi	3		
Dimanche	4		
Lundi	5		
Mardi	6		
Mercredi	7		
Jeudi	8		
Vendredi	9		
Samedi	10		
Dimanche	11		
Lundi	12		
Mardi	13		
Mercredi	14		
Jeudi	15		
Vendredi	16		
Samedi	17		
Dimanche	18		
Lundi	19		
Mardi	20		
Mercredi	21		
Jeudi	22		
Vendredi	23		
Samedi	24		
Dimanche	25		
Lundi	26		
Mardi	27		
Mercredi	28		
Jeudi	29		
Vendredi	30		
Samedi	31		

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
octobre-16

Date	Ambulances de CREPY
Mardi	1
Mardi	2
Lundi	3
Mardi	4 Nuit
Mercredi	5 Nuit
Jeudi	6 Nuit
Vendredi	7 Nuit
Mardi	8
Mardi	9
Lundi	10
Mardi	11 Nuit
Mercredi	12 Nuit
Jeudi	13 Nuit
Vendredi	14 Nuit
Mardi	15
Mardi	16
Lundi	17
Mardi	18 Nuit
Mercredi	19 Nuit
Jeudi	20 Nuit
Vendredi	21 Nuit
Mardi	22
Mardi	23
Lundi	24
Mardi	25 Nuit
Mercredi	26 Nuit
Jeudi	27 Nuit
Vendredi	28 Nuit
Mardi	29
Mardi	30
Lundi	31

69

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
novembre-16

Date	Ambulances de CREPY
Mardi	1 Nuit
Mercredi	2 Nuit
Jeudi	3 Nuit
Vendredi	4 Nuit
Mardi	5
Mardi	6
Lundi	7
Mardi	8 Nuit
Mercredi	9 Nuit
Jeudi	10 Nuit
Vendredi	11
Jeudi	12
Mardi	13
Lundi	14
Mardi	15 Nuit
Mercredi	16 Nuit
Jeudi	17 Nuit
Vendredi	18 Nuit
Mardi	19
Mardi	20
Lundi	21
Mardi	22 Nuit
Mercredi	23 Nuit
Jeudi	24 Nuit
Vendredi	25 Nuit
Mardi	26
Mardi	27
Lundi	28
Mardi	29 Nuit
Mercredi	30 Nuit

69

**A.T.S.U 60**  
Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
décembre-16

Date	Ambulances de CREPY
Jeudi	1 Nuit
Vendredi	2 Nuit
Samedi	3
Dimanche	4
Lundi	5
Mardi	6 Nuit
Mercredi	7 Nuit
Jeudi	8 Nuit
Vendredi	9 Nuit
Samedi	10
Dimanche	11
Lundi	12
Mardi	13 Nuit
Mercredi	14 Nuit
Jeudi	15 Nuit
Vendredi	16 Nuit
Samedi	17
Dimanche	18
Lundi	19
Mardi	20 Nuit
Mercredi	21 Nuit
Jeudi	22 Nuit
Vendredi	23 Nuit
Samedi	24
Dimanche	25
Lundi	26
Mardi	27 Nuit
Mercredi	28 Nuit
Jeudi	29 Nuit
Vendredi	30 Nuit
Samedi	31

- 7L

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**  
Unité départementale de l'Oise  
arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP801098716

Le préfet de l'Oise

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de recours gracieux du 24 Mai 2016 à l'encontre de la décision de refus du 15 Mars 2016 de l'extension sollicitée sur les départements de l'Aisne, de la Somme et du Val d'Oise en date du 15 Décembre 2015, par Monsieur Bruno MANSARD en qualité de Directeur de l'entreprise Assistance Séniors à SENLIS,

**Arrête :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme ASSISTANCE SENIORS, dont l'établissement principal est situé 56 rue Vieille de Paris 60300 SENLIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2014 sur le département 60 porte également sur les activités et le département du 95, à compter du 17 juin 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Oise (60), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Oise (60), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Oise (60), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Oise (60), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Oise (60), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Oise (60), Val-d'Oise (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

**Article 2** Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

**Article 3** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 4** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- 7L

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DRGUIN

-fg

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP389319971

Le préfet de l'Oise

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 Mai 2016, par Monsieur ARNAUD LEMAIRE en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil départemental de l'Oise,

Arrêté :

**Article 1** L'agrément de l'organisme GED1, dont l'établissement principal est situé 60 rue du Faubourg Saint Jacques 60000 BEAUVAIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (60)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (60)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

-fg

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louis Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



PREFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP817665235

Le préfet de l'Oise

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 mars 2016, par Madame CHRISTEL MANGUIN en qualité de Présidente,

Vu la saisine du président du conseil départemental de l'Oise,

Arrêté :

**Article 1** L'agrément de l'organisme TELMAN/FAMILLE, dont l'établissement principal est situé 30 SQUARE PAUL VAILLANT COUTURIER 60740 ST MAXIMIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (60)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (60)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- 75 -

*Handwritten signature*

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROWIN

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**  
**Unité départementale de l'Oise**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP389319971**  
**N° SIREN 389319971**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

**MODIFICATIF**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Oise

**Constata**

Que la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 2 Mai 2016 par Monsieur ARNAUD LEMAIRE en qualité de Gérant, pour l'organisme GEDI dont l'établissement principal est situé 60 rue du Faubourg Saint Jacques 60000 BEAUVAIS et enregistré sous le N° SAP389319971 pour les activités suivantes :

- Accomp/déplacement enfants +3ans
- Garde enfant + 3 ans à domicile

Est étendue à compter du 17 JUIN 2016 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (60)
- Garde enfant -3 ans à domicile (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. (à compter du 17 juin 2016 en ce qui concerne la garde d'enfants de moins de trois ans).

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à

*ff*

*ff*

R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DRAUWIN

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie**  
**Unité départementale de l'Oise**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP817665235**  
**N° SIREN 817665235**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

**MODIFICATIF**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Oise

**Constate**

Que la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 14 Janvier 2016 par Madame CHRISTEL MANGUIN en qualité de Présidente, pour l'organisme TELMANFAMILLE dont l'établissement principal est situé 30 SQUARE PAUL VAILLANT COUTURIER 60740 ST MAXIMIN et enregistré sous le N° SAP817665235 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

**est étendue à compter du 17 Juin 2016 pour les activités suivantes :**

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (60)
- Garde enfant -3 ans à domicile (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.(à compter du 17 Juin 2016 en ce qui concerne la garde d'enfants de moins de trois ans)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

-82

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Affaire suivie par Franciane  
Quignon  
Téléphone : 03 44 06 26 66  
Télécopie : 03 44 06 26 45

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Unité départementale de l'Oise**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820084705  
N° SIREN 820084705  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Oise

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 18 juin 2016 par Madame caroline cire en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme CIRE CAROLINE dont l'établissement principal est situé 16 rue de Parfondeval 60110 CORBEIL CERF et enregistré sous le N° SAP820084705 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 Juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,  
la Responsable du Pôle Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

-82